

## NOTE SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2026

### Introduction

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal.

Le référentiel M57 est devenu la norme pour toutes les collectivités depuis le 01/01/2024, en remplacement de la M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3 500 habitants), le référentiel adopté est le référentiel simplifié.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2025 (€) dont DM	Budget 2026 (€)
011 – Charges à caractère général	281 170,00	272 120,00
012 – Charges de personnel	246 100,00	262 300,00
014 – Atténuations de charges	1 600,00	2 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	459 624,00	439 308,00
66 – Charges financières	33 500,00	31 500,00
67 – Charges exceptionnelles	500,00	500,00
68 – Dotations aux provisions	500,00	500,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 022 994,00</b>	<b>1 008 228,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	304 000,00	568 324,00
042- Opérations d'ordre entre section	9 512,00	7 811,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 336 506,00</b>	<b>1 584 363,00</b>

**Au chapitre 011**, les charges à caractère général sont en baisse malgré l'augmentation sur certains articles, en raison de la fin de la participation de la commune pour les rythmes scolaires, l'école étant passée à la semaine de 4 jours.

**Au chapitre 012**, les charges de personnel sont en hausse du fait notamment de l'évolution normale des carrières des agents (avancement d'échelons, de grade), de la rémunération des agents recenseurs, de la hausse des cotisations sociales de la CNRACL notamment. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux patronal de cotisation vieillesse pour les agents CNRACL est passé de 34,65 % à 37,65 %, ce qui a un impact non négligeable sur le budget. Ce taux devrait monter chaque année pour atteindre 43,65 % en 2028.

L'effectif de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est réparti ainsi (emplois pourvus) :

- Rédacteur : 1 agent (temps complet - 35 h)
- Adjoint Administratif : 1 agent (temps non complet - 19,5 h)
- Technicien : 1 agent (temps complet – 35 h)
- Agent de maîtrise principal : 1 agent (temps complet – 35 h)
- Agent de maîtrise : 1 agent (temps non complet – 26 h)
- Adjoint technique : 2 agents (temps complet – 35 h et temps non complet – 9 h)
- 1 apprenti

**Le chapitre 014** concerne le dégrèvement de la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

**Le chapitre 042** concerne des écritures d'amortissement.

**Le chapitre 65** comprend notamment les indemnités et cotisations des élus, les subventions aux associations, la participation de la commune à l'OGEC, les participations aux écoles publiques qui accueillent des enfants de la commune. En raison d'un excédent de fonctionnement important et **afin d'équilibrer la section de fonctionnement**, la somme de 223 048 € est inscrite à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante).

**Le chapitre 66** concerne les intérêts d'emprunts.

**Le chapitre 67** correspond à des titres annulés sur exercices antérieurs (inscription de crédits en cas de besoin)

**Le chapitre 68** : En M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Budget 2025 (€) dont DM</b>	<b>Budget 2026 (€)</b>
013 – Atténuations de charges	1 000,00	1 000,00
70 – Produits des services	12 800,00	1 000,00
73 – Impôts et taxes	104 624,00	99 590,00
731- Fiscalité locale	589 900,00	583 000,00
74 – Dotations et participations	275 170,00	282 750,00
75 – Autres produits de gestion courante	32 095,31	35 500,03
<b>TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 015 589,31</b>	<b>1 002 840,03</b>
002 – Excédent de fonctionnement	320 916,69	581 522,97
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 336 506,00</b>	<b>1 584 363,00</b>

**Le chapitre 70 – produits des services**, comprend les ventes de concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, le transport scolaire (transport à destination de l'école primaire de St Amand – pour les paiements non réalisés directement par internet sur le site dédié de l'Agglo 2B), les prestations et remboursements versés par la communauté d'agglomération du bocage bressuirais (Agglo 2B), des remboursements de frais divers. A compter de 2026, l'Agglo 2B ne fera plus de versement pour le transfert de charges des bâtiments dans le cadre de la gestion et l'entretien des bâtiments liés aux activités périscolaires. Cette somme sera intégrée à la compensation versée par l'Agglo 2B.

**Le chapitre 73**, impôts et taxes, comprend l'attribution de compensation versée par l'Agglo 2B, le FNGIR, le FPIC, IFER, le Fonds Départemental Droits de Mutation. On observe une prévision à la baisse par rapport à 2025, traduisant une certaine prudence quant aux versements attendus.

**Le chapitre 731**, regroupe la taxe sur les pylônes électriques et les impôts directs locaux. Les données relatives au produit des taxes fiscales n'étant pas encore connues au moment du vote du budget, le montant est estimé.

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, elle continue à percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants le cas échéant.

Il a été décidé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025. Les bases d'imposition devraient augmenter de 0,8 % en 2026.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,79 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,59 %**
- Taxe d'habitation : **14,31 %**

**Au chapitre 74**, sont inscrites les dotations versées par l'Etat (DGF, DSR, FCTVA ...)

**Le chapitre 75**, concerne les locations de salles communales, les remboursements de sinistres...

L'excédent de fonctionnement reporté au 002 est de 581 522,97 € contre 320 916,63 € en 2025.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2025 (€) dont DM et RAR	Budget 2026
16- Remboursement d'emprunts	140 000,00	130 450,00
20- Immobilisations incorporelles	6 815,00	0,00
204- Subv. d'équipement versées	40 500,00	13 500,00
21- Immobilisations corporelles	194 677,00	161 590,69
Opérations d'équipement	737 286,00	360 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 119 278,00</b>	<b>665 540,69</b>
001 Solde d'exécution d'investissement reporté		<b>159 710,31</b>
Restes à réaliser 2025 (RAR)		<b>99 820,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 119 278,00</b>	<b>925 071,00</b>

**Des restes à réaliser** pour un montant de **99 820,00 € en dépenses** sont reportés sur le BP 2026 : achat terrain des Baillages, salle multi-activités, rue des Fontaines, éclairage public (stade, rue du Docteur Daudon, Impasse Noue du Jardin), travaux sur salle La Libellule (pose de brides brise-soleil).

**Chapitre 204** : Versement d'un fonds de concours à l'Agglo 2B pour les travaux de réfection des réseaux EP au Chemin Creux.

Les projets investissements suivants ont été inscrits au chapitre 21 (dont opérations d'équipement) :

- Fin des travaux de construction de la salle multi-activités
- Fin de travaux de réfection de la rue des Fontaines
- Réalisation d'un enrobé pour accès PMR parking salle omnisports.
- Achat de mobilier urbain
- Réfection des gouttières à la salle omnisports
- Mise en place d'un contrôle d'accès aux bâtiments
- Sécurisation buts hand et basket à la salle omnisports
- Aménagement du modulaire (ex périscolaire) pour la future bibliothèque
- Pose de stores à la mairie
- Achat de panneaux routiers
- Défense incendie
- Travaux sur l'église
- Achat de cavurnes (cimetière)
- Achat de matériel de tonte (avec reprise ancienne tondeuse) et achat de petit matériel
- Achat de tables pour la salle La Libellule

- Travaux sur la voirie rurale
- Achat et réfection d'un ensemble immobilier et commercial.

### Etat de la dette de la Commune

Le montant des remboursements s'élève à 130 450 € en capital inscrit en investissement (montant arrondi) et à 31 500 € en intérêts inscrits en fonctionnement (montant arrondi).

L'état de la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 1 119 355 €.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Budget 2025 (€) dont DM et RAR	Budget 2026
10- Dotations, fonds divers et réserves (dont cpte 1068)	216 240,89	142 912,00
13- Subventions d'investissement	402 529,50	9 216,00
16- Emprunts et dettes assimilées	169 256,20	0,00
<b>Total RECETTES REELLES d'investissement</b>	<b>793 042,59</b>	<b>152 128,00</b>
<b>021- Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>304 000,00</b>	<b>568 324,00</b>
<b>040- Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>9 512,00</b>	<b>7 811,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 106 554,69</b>	<b>728 263,00</b>
<b>001- Résultat 2025 reporté</b>	<b>12 723,41</b>	
	<b>Restes à réaliser 2025 (RAR)</b>	<b>196 808,00</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 119 278,00</b>	<b>925 071,00</b>

**Des restes à réaliser** pour un montant de **196 808,00 € en recettes** sont à reporter sur le BP 2026 : Il s'agit des soldes de subventions pour la salle multi-activités, la rue des Fontaines et l'éclairage public.

Une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2025 a été affecté en investissement à l'article 1068 pour couvrir le besoin de financement, soit 62 722,31 €.

Le FCTVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024 est estimé à 79 189 € et la taxe d'aménagement à 1 000 €.

**Le Maire,**  
**Sylvie BAZANTAY**